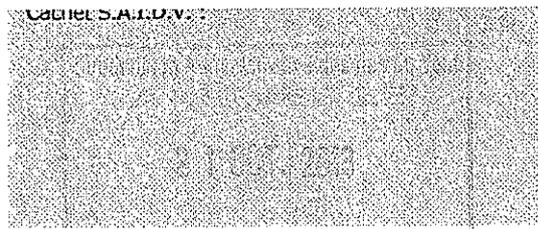




Ville de Pirae

POLYNÉSIE FRANÇAISE
TAHITI



REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**DELIBERATION N°87/2013
DU 15 OCTOBRE 2013**
*Relative à la participation
d'une délégation communale
à deux congrès en France
métropolitaine*

L'an deux mille treize, le quinze octobre à neuf heures,
Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de **Madame le Maire, Béatrice VERNAUDON.**

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination des secrétaires de séance.

Mesdames Yvette LICHTLE et Eliane LECHENE, ont été désignées pour remplir cette fonction.

Etai^{ent} présents :

Date de convocation :	08 octobre 2013
Date d'affichage :	08 octobre 2013

Résultats des votes

Pour	23
Contre	0
Abstentions	0

La délibération est adoptée à l'unanimité

Affichage du compte rendu du conseil municipal le

15 Octobre 2013

Affichage de la présente délibération le :

23 OCT. 2013

Nbre	Nom et Prénom	Présent	Absent	Procuration
1	VERNAUDON Béatrice	X		
2	SUN MAIRAI	X		
3	PUCHON Georges	X		
4	TICCHI Christiane Tiare	X		
5	TERIIEROOITERAI Jean-Baptiste	X		
6	YAO THAM SAO Elisa	X		
7	BENNETT William	X		
8	TETUAETARA Théodore	X		
9	LICHTLE Yvette	X		
10	LECHENE Eliane	X		
11	TEANOTOGA Hinano		X	
12	MOE Elisabeth		X	Elisa YAO THAM SAO
13	ATIU Marc		X	
14	TEFAATAU Alvest		X	
15	PROKOP Alban		X	
16	TOUAITAHUATA Charles	X		
17	TANERPAU Viora		X	
18	TUEINUI Noël	X		
19	TICCHI William	X		
20	TEANINIURAITEMOANA Laiza	X		
21	TAPUTU Karine		X	
22	TAURAA Stéphanie		X	Audrey DU SOUICH
23	TAVAE Imelda	X		
24	DU SOUICH Audrey	X		
25	MAI Teruirau		X	
26	MACE Miriama	X		
27	BREMOND Madeleine		X	
28	TEMARII Tahiri		X	
29	MERCERON Armelle	X		
30	FREBAULT Pierre		X	Théodore TETUAETARA
31	DOOM Yves		X	
32	TIRAO Aldo		X	William BENNETT
33	EBB-RAIOAOA Marie		X	Béatrice VERNAUDON
18		15	5	

DELIBERATION N°87/2013 DU 15 OCTOBRE 2013

Relative à la participation d'une délégation de la commune de Pirae au congrès des maires en France métropolitaine

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE PIRAE

**Ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint ;
Sous la présidence du maire de la commune ;**

- VU la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, promulguée par l'arrêté n° 119 DRCL du 3 mars 2004 ;
- VU la loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française, promulguée par l'arrêté n° 119 DRCL du 3 mars 2004 ;
- VU l'ordonnance n° 2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, ensemble la loi n° 2007-1720 du 07 décembre 2007 tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie française et n° 2007-1787 du 20 décembre 2007 relative à la simplification du droit ;
- VU la loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée, relative à la création et à l'organisation des communes dans le territoire de la Polynésie française, promulguée par l'arrêté n° 31/AA du 6 janvier 1972 ;
- VU le décret n° 72/407 du 17 mai 1972 portant création de communes dans le territoire de la Polynésie française ;
- VU l'arrêté n° 173/AA du 30 janvier 1965 instituant la commune de Pirae ;
- VU l'arrêté n°211/DAC du 23 juin 2008 modifié fixant les taux des indemnités de missions occasionnés par les déplacements temporaires des élus municipaux, de présents de syndicats de communes et de présidents de syndicat mixte des communes de Polynésie ;
- VU les explications fournies par Madame Béatrice VERNAUDON, Maire ;

Après en avoir délibéré en sa séance du 15/10/2013

ADOpte A L'UNANIMITE	
VOTANTS	23
POUR	23
CONTRE	0
ABSTENTION	0

ADOpte :

Article 1^{er} : Est adopté le principe de la participation d'une délégation communale au Congrès organisé par l'ACCDOM à Paris du 15 au 16 novembre 2013, ainsi qu'au 96^e congrès des maires de France organisé par l'Association des Maires de France du 18 au 21 novembre 2013 à Paris. Cette délégation est formée de :

- Madame Béatrice VERNAUDON, maire
- Monsieur Georges PUCHON, 2^e adjoint

Article 2 : La commune prend en charge les frais d'inscriptions de la délégation communale aux deux congrès cités à l'article 1^{er} et qui s'élèvent à 680 € (six cent quatre-vingt euros) comme décliné dans le tableau suivant :

Congrès ACCDOM	500 euros
Congrès AMF	180 euros
TOTAL	680 euros

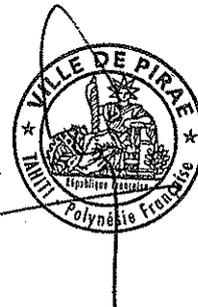
La dépense est imputable à l'article 6185 du budget principal de l'exercice 2013.

Article 3. : La présente délibération, qui sera enregistrée, communiquée partout où besoin sera, est prise pour valoir ce que de droit.

Extrait certifié conforme au Registre des délibérations

Pour le Maire absent
Le Premier adjoint

Mairai SUN



Acte rendu exécutoire
après envoi à la Subdivision administrative

Le 21 OCT. 2013

et publication du 23 OCT. 2013

Pour le Maire absent
Le Premier adjoint

Mairai SUN

